Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212902688-20260924-DELIB_57_2026-DE

COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N°6/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sous la présidence du maire, Eric MEVEL.

Date de la convocation : 18 septembre 2026
Secrétaire de séance : Myriam CROMBEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Nombre de votants : 19

Présents : M. Eric MEVEL, Maire ; M. Laurent BERTHEVAS, Mme Maryse ALLAIRE, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Alexandra BERTHEVAS, M. Sébastien LAMBERT, Adjoints au maire ; M. Arnaud CARADEC, Mme Myriam CROMBEZ, Mme Béatrice DOUENNE, M. Léo GUILLOU, Mme Cécile JAEHRLING-GOURIOU, Mme Jennifer KERDRAON, Mme Jeannick KERJEAN, Mme Marie-Laure LAOT, Mme Christelle PLESSE, M. Jean-Yves PLOUGASTEL, M. Cédric RIBEZZO.

Absent excusé :
M. Mickaël GRALL a donné procuration à M. Laurent BERTHEVAS,
M. Ivane LEVENEZ a donné procuration à M. Arnaud CARADEC.

La séance est levée à 23h10.

DELIBERATION N°57-2026 ACTANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES DE LA COMMUNE

Madame Alexandra BERTHEVAS, adjointe au Maire, déléguée à la Vie associative et Animation expose aux membres du Conseil municipal le projet de versement d'une subvention aux associations qui contribuent à l'animation de la commune.

- **Dans le cadre de l'animation de la commune** : aux associations organisant des manifestations se déroulant sur la commune, ouvertes à tous et contribuant à l'animation de la commune :

SAINTTHONANIM : 3 000€

Participation à la construction du char du carnaval de la lune étoilée 2026.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212902688-20260924-DELIB_57_2026-DE

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative et Animations » du 17 septembre 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les activités de ces associations sont d'intérêt local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de la subvention exceptionnelle à l'association listée ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Eric MEVEL

La secrétaire,
Myriam CROMBEZ

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.